

STATUT DE PRODUIT mai 2016



1 DÉMARCHE EUROPÉENNE

transformée en

2 DÉMARCHES FRANÇAISES

Logique **PRODUIT**



Logique **DÉCHET**

DÉMARCHE SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

DÉMARCHE GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

2008	Directive européenne Cadre Déchet du 19 novembre 2008	Début des travaux de guide déchets du BTP. (<i>Guide spécifique à l'environnement : utilisation des seuils ISDI.</i>)
2009		Début des travaux sur le guide mâchefers.
2010	Ordonnance du 17 décembre 2010 = LE TEXTE FONDATEUR <i>Transposition en droit français de la Directive européenne Cadre Déchets du 19/11/08.</i>	
2011	Décret du 31 mai 2011 <i>Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.</i> Décret du 11 juillet 2011 <i>Portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.</i>	Mars 2011 : publication du guide (père) : <i>Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière : évaluation environnementale.</i> Arrêté du 6 juillet 2011 : <i>Fixe les conditions d'admission des déchets sur les installations de recyclage.</i> Arrêté du 18 novembre 2011 : <i>relatif au recyclage en technique routière des mâchefers.</i>
2012	Décret du 30 avril 2012 <i>relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.</i> Arrêté du 22 juillet 2012 <i>relatif au contenu du dossier de sortie du statut de déchet.</i>	Arrêté du 29 février 2012 : <i>relatif au contenu des registres entrées et sorties tenus sur le site de recyclage.</i> Octobre 2012 : – publication du guide (fils) : <i>Les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND).</i> – publication du guide (fils) : <i>Les laitiers sidérurgiques.</i>
2013	Décision du Conseil d'État du 29 octobre 2013 <i>Rupture de traçabilité entre les déchets entrants et les produits sortants.</i> Dossier sortie du statut de déchet : <i>Une synthèse de 5 dossiers est remise au ministère de l'Écologie.</i>	
2014	Décembre : le Bon d'Acceptation Préalable (BAP)	
2015	Juillet : référentiel qualité (ISO 9001) Août : le 17, la loi sur l'économie circulaire Décembre : Attestation de Conformité (AC).	
2016		Avril 2016 : Guide Fils : <i>Les déconstructions du BTP.</i>
9 textes		3 guides

Non conforme à la Circulaire du 17 juillet 2013

Transposition inadaptée substituant l'écriture de guides à l'application de la directive européenne et qui n'existe pas chez nos voisins européens (Pays-Bas, Allemagne...).

Initiative	Ministre de l'Écologie (Direction générale de la prévention des risques – DGPR)	Ministère de l'Écologie (Direction générale de la prévention des risques – DGPR), ADEME
Participants	SRBTP (FFB), FEDEREC, YPREMA	FNTP, USIRF, UNICEM, BRGM, CETE, INERIS, INSA, LCPC, SETRA, EIFFAGE, COLAS, EUROVIA, CEMEX, GSM
OBJECTIFS	Pour les acteurs du recyclage : > obtention du statut de produit après recyclage des déconstructions du BTP en matériaux routiers ; > assumer la responsabilité juridique des matériaux produits.	Pour certains grands groupes industriels : > refus de prendre la responsabilité juridique des déchets qu'ils transforment en déchets. (<i>annoncé officiellement au printemps 2013</i>).

2 démarches antinomiques sont mises en place :

- > **possibilité officielle et juridique permettant l'obtention du statut de produit** après recyclage des déconstructions du BTP en matériaux routiers dans le cadre d'une économie circulaire,
- > **refus de changement de statut en maintenant une logique déchet.**